

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGÉTAIRE

2022

Budgets principal et annexes de la Communauté de Communes des Deux Rives

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Préalablement au vote du Budget Primitif 2022, le Conseil Communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le débat d'orientation budgétaire, inscrit dans la loi dite ATR n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, n'a pas de caractère décisionnel, mais doit faire l'objet d'une délibération, avec vote, pour attester de sa tenue.

Son objectif est de permettre à l'assemblée délibérante de mieux comprendre le contexte dans lequel la collectivité évolue et de débattre des choix budgétaires pour l'année à venir.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 complète les règles relatives au contenu du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Sommaire

I – Le contexte national.....	4
A – Les données macro-économiques.....	4
B – La loi de finances 2022 et les collectivités locales.....	5
II – Situation financière de la Communauté.....	9
A – Le fonctionnement.....	9
1 – Les dépenses réelles de fonctionnement.....	9
2 – Le personnel.....	10
3 – Les recettes réelles de Fonctionnement.....	15
B – L'évolution de l'épargne.....	18
C – L'état de la dette.....	19
D – L'investissement.....	20
1 – Les travaux réalisés.....	20
2 – Les subventions d'équipement versées.....	21
3 – Les subventions obtenues.....	21
III – Les orientations budgétaires pour 2022.....	22
A – La section de fonctionnement.....	22
1 – Evolution des recettes.....	23
2 – Prévision des dépenses de fonctionnement.....	26
B – La section d'investissement.....	34
1 – Les dépenses d'investissement.....	34
2 – Les recettes d'investissement.....	39
Budgets Annexes.....	40
Budget annexe : Assainissement non collectif (SPANC).....	40
Budget annexe : Tourisme.....	42
Budget Annexe : Assainissement Collectif des eaux usées.....	44

I – Le contexte national

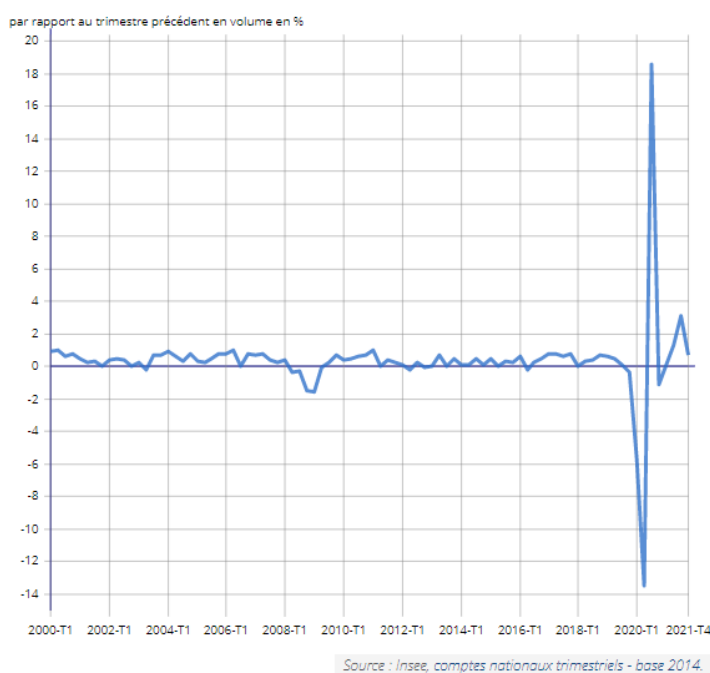
La loi de finances pour 2022, la dernière de la législature, permet d'encadrer les concours financiers de l'État envers les collectivités locales et d'adopter des dispositifs en matière de fiscalité. Il convient donc d'en présenter les grandes lignes après avoir évoqué les principales données macro-économiques.

A – Les données macro-économiques

→ Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue. Le rebond de l'activité a été rapide après la levée des contraintes sanitaires, à partir du printemps, conduisant à revoir à la hausse la prévision de **croissance du PIB** pour 2021 à 6 %, contre 5 % dans le programme de stabilité d'avril 2021.

Pour 2022, le scénario retenu en loi de finances fait état d'une évolution de croissance de 4 %.

Évolution du produit intérieur brut



→ Le taux prévisionnel d'**inflation** participe à la détermination du niveau des recettes (taxe sur la valeur ajoutée) et des dépenses du budget de l'État.

En janvier, l'inflation atteint 2,9 % sur un an avec une hausse des prix de l'énergie de + 19,9 % et une hausse des prix des produits alimentaires de + 1,5 %.

Est retenue en loi de finances une hypothèse d'inflation (hors tabac) de 1,5 % en 2022 (1,5 % pour 2021, 0,5 % pour 2020 et 1,1 % pour 2019).

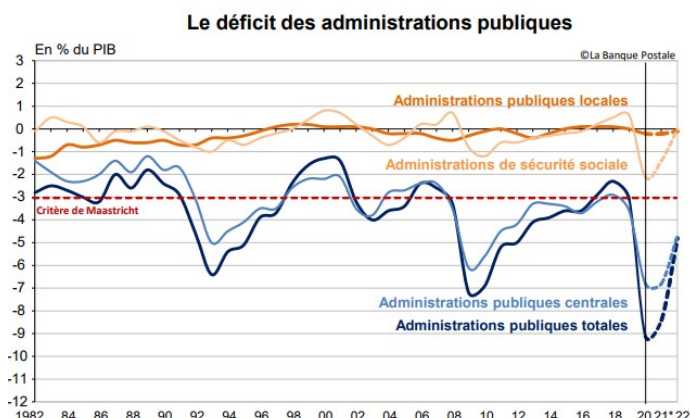
→ **Le déficit public** est estimé en loi de finances à 4,8 % du PIB pour 2022.

2021 = 8 % du PIB

2019 = 9 % du PIB

2018 = 3 % du PIB

La dette publique, avec la crise liée à la COVID-19 et la baisse du PIB, s'est accrue de plus de 16 points de PIB depuis le début de cette crise : elle atteint, en 2021, 115,6 % du PIB. Quant au niveau d'endettement des collectivités, il reste stable.



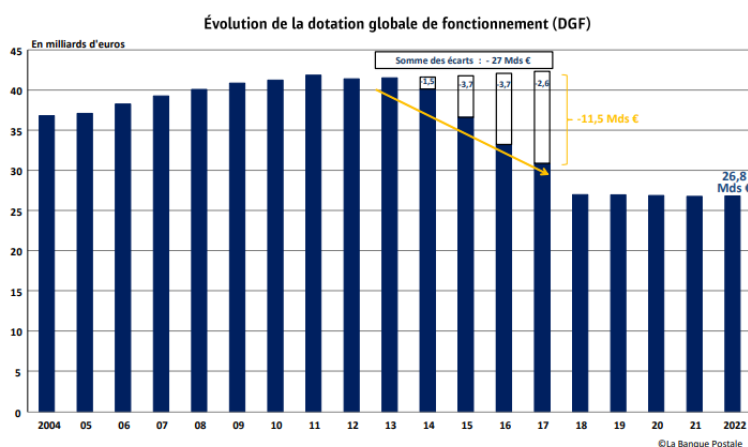
B – La loi de finances 2022 et les collectivités locales

La loi de finances comprend divers dispositifs impactant les finances des collectivités aussi bien à travers les dotations que la fiscalité. Pour 2022, le Gouvernement stabilise le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement et poursuit le renforcement des dispositifs de péréquation et la réforme des indicateurs financiers.

→ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de la DGF reste au même niveau qu'en 2021 avec 26,8 Mds€ pour 2022.

Cette stabilité ne signifie pas que les attributions individuelles seront identiques car des variations sont à prévoir au sein des composantes de la DGF.



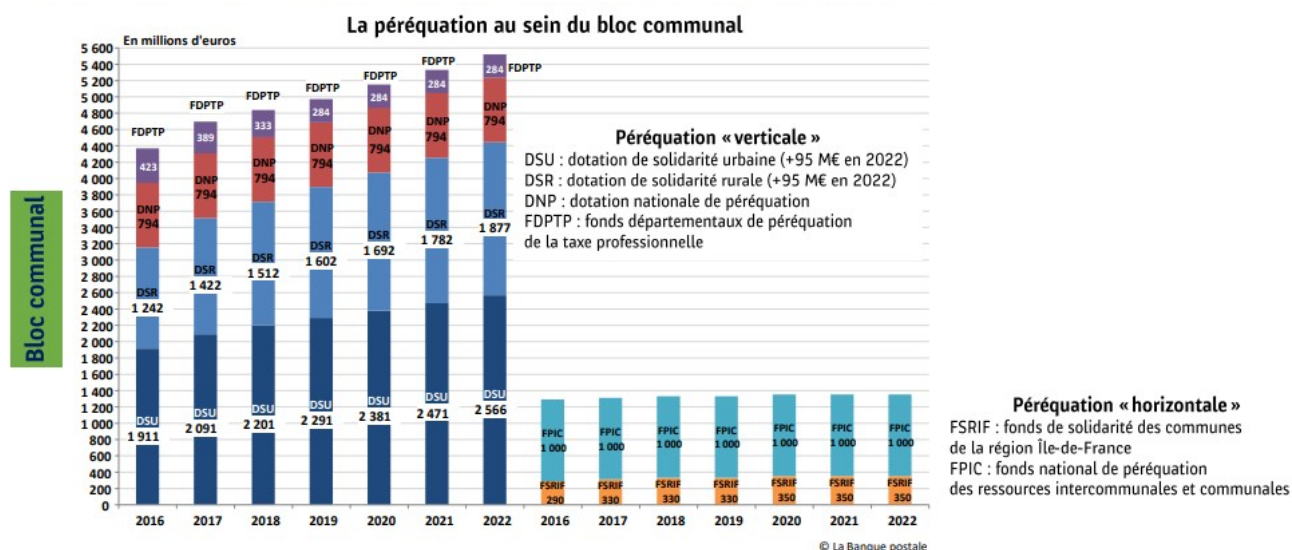
→ La péréquation

Depuis 2017, les crédits alloués à la péréquation (Dotation Solidarité Urbaine et Dotation Solidarité Rurale) augmentent pour chacune des dotations.

La loi de finances pour 2022 prévoit :

+95 M€ pour la Dotation Solidarité Urbaine,

+95 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale.



Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) reste quant à lui fixé à 1 milliard d'euros. Le montant du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal est plafonné à 14 % de ses recettes fiscales.

→ Les variables d'ajustement

Certaines composantes de la DGF évoluent spontanément à la hausse, tel est le cas avec notamment l'augmentation de la population (+ 34,2 millions d'euros en 2022).

En intégrant les crédits supplémentaires dédiés à la péréquation et à la biodiversité, ce sont au final 258,7 millions d'euros qui doivent être financés au sein de la DGF.

Par conséquent, comme les années précédentes, la dotation de compensation des intercommunalités et la dotation forfaitaire des communes seront soumises à un écrêtement.

Le 8 février dernier, le Comité des Finances Locales a voté la répartition des dotations au sein de la DGF : ce besoin sera financé à 60 % par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et à 40 % par l'écrêtement de la compensation « part salaires » des EPCI.

→ La compensation sur 10 ans des exonérations de foncier bâti des logements sociaux

Les bailleurs sociaux bénéficient d'exonérations sur la taxe portant sur le foncier bâti sous certaines conditions.

A compter de 2022, l'État compensera les pertes de recettes supportées par les communes et les intercommunalités relatives aux exonérations de logements sociaux.

La compensation concernera les logements sociaux locatifs agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. La compensation portera sur les pertes de recettes résultant de l'exonération, et ce pendant une durée de 10 ans.

→ La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme.

Auparavant, les communes "pouvaient" reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour réaliser les équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 vient modifier l'article L331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut- être » sont remplacés par le mot : « est ». Ainsi, le reversement n'est plus une « possibilité » mais devient une « obligation ».

Les communes et intercommunalités devraient donc s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences et prendre des délibérations concordantes.

→ La réforme des indicateurs financiers

Avec la loi de finances 2021, l'architecture des finances locales a été réformée :

- création d'un nouveau panier de ressources lié à la suppression de la taxe d'habitation (transfert de la taxe foncière départementale aux communes et affectation d'une fraction de TVA aux intercommunalités et départements),
- division par deux des valeurs locatives des locaux industriels ayant un impact sur les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties mais compensé à l'euro près.

Les ressources fiscales interviennent dans le calcul de plusieurs indicateurs (potentiels financier et fiscal, effort fiscal et coefficient d'intégration fiscale). Ces

indicateurs contribuent ensuite à l'éligibilité et au calcul de dotations et fonds (DGF, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, FPIC, Dotation de Solidarité Communautaire...).

Les travaux menés par le Comité des Finances Locales visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de richesse.

Plusieurs impositions communales sont désormais intégrées au calcul du potentiel financier des communes et il en est de même pour le potentiel financier de l'ensemble intercommunal.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il est jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait percevoir si elle appliquait les taux moyens d'imposition.

La neutralisation des indicateurs sera complète en 2022 et leurs applications se feront de manière progressive avec une prise en compte intégrale en 2028.

→ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales n'est plus fixée en loi de finances. En effet, elle est désormais déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

En 2022, la revalorisation sera de + 3,4 %. Ce coefficient de majoration forfaitaire ne concernera que les locaux d'habitation et les établissements industriels, les locaux commerciaux et professionnels font l'objet d'un mode de calcul d'actualisation spécifique.

En effet, les tarifs des locaux commerciaux et professionnels sont mis à jour chaque année en appliquant des coefficients d'évolution calculés, par catégorie de locaux, selon l'évolution annuelle moyenne des tarifs de loyers des 3 années précédentes.

II – Situation financière de la Communauté

Le résultat global de l'exercice 2021 est estimé à **5 073 579 €** (restes à réaliser inclus). Les restes à réaliser seront repris par anticipation lors du budget primitif 2022.

L'épargne brute dégagée en 2021 serait de **5,8 millions d'euros**, contre 6,7 millions d'euros en 2020.

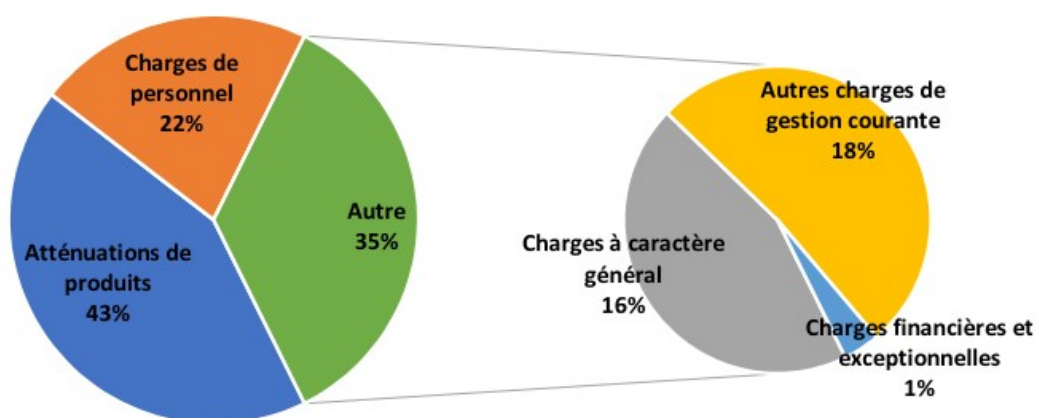
A – Le fonctionnement

1 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, pour 2021, atteignent **30,9 millions d'euros** et sont en hausse de 4 % par rapport à l'exercice 2020.

	2017	2018	2018	2020	2021	% 2021-2020
Atténuations de produits	13 032 786 €	12 942 821 €	12 568 238 €	12 962 889 €	13 219 792 €	2 %
Charges de personnel	6 380 485 €	6 348 160 €	6 568 574 €	6 603 638 €	6 748 591 €	2 %
Charges à caractère général	4 111 414 €	4 244 269 €	4 628 074 €	4 704 325 €	4 866 157 €	3 %
Autres charges de gestion courante	4 838 725 €	4 613 661 €	5 069 476 €	4 831 743 €	5 628 084 €	16 %
Charges financières	670 654 €	571 352 €	500 326 €	456 020 €	412 836 €	-9 %
Charges exceptionnelles	41 612 €	42 908 €	18 312 €	18 597 €	8 029 €	-57 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 075 675 €	28 763 171 €	29 353 001 €	29 577 213 €	30 883 490 €	4 %

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement
Exercice 2021 :



Les atténuations de produits avec 13,2 millions d'euros représente 43 % des dépenses et il s'agit du premier poste de dépenses.

A l'intérieur de ce chapitre, nous retrouvons **la dotation de solidarité communautaire**, avec un montant de 10 925 162 € versée aux communes en 2021. Elle représente à elle seule **35 %** de nos dépenses. L'année 2021 a été marquée par la mise en place des nouveaux critères imposés par la loi, le potentiel fiscal et le revenu par habitant. Par ailleurs, dans un souhait de toujours accompagner les communes grâce à cette redistribution de richesse, son enveloppe a augmenté de 568 000 €.

2 – Le personnel

→ STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS 2022

Evolution des effectifs depuis 2018 (Etat au 1^{er} janvier de chaque année)

ANNÉE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS PAR TITULAIRES	CONTRACTUELS	Emplois vacants	TOTAL POURVUS
01/01/2018	159	135	16	8	151
01/01/2019	159	130	17	12	147
01/01/2020	161	137	14	9	152
01/01/2021	170	144	15	11	159
01/01/2022	182	144	18	20	162

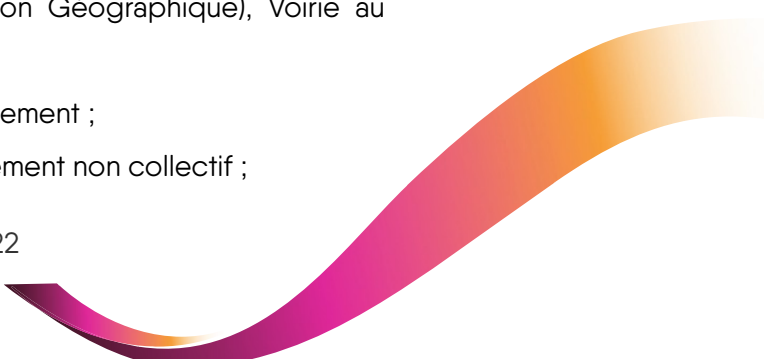
Les effectifs budgétaires correspondent aux emplois créés et existants dans notre établissement au 1^{er} janvier 2022, qu'ils soient pourvus ou pas.

Les effectifs budgétaires sont en augmentation de 2021 à 2022, passant de 170 à 182 emplois, correspondants à 12 créations :

Service Technique – Assainissement (7) :

- 1 poste de technicien SIG (Système d'Information Géographique), Voirie au Service Technique ;
- 2 postes d'agent d'exploitation au service assainissement ;
- 1 poste d'agent en charge du diagnostic assainissement non collectif ;

10 – Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022



- 1 poste d'ingénieur territorial (période de tuilage avec le directeur actuel des services techniques) ;
- 2 postes de technicien en voirie et assainissement suite à réussite de concours de 2 de nos agents.

Petite Enfance (2) :

- 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet au multi-accueil ;
- 1 poste d'adjoint technique dans les services de la petite enfance ;

Autres services (3) :

- 1 poste de responsable du secteur portage de repas à domicile ;
- 1 poste d'adjoint technique au pôle jeunesse et sport ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe dans le cadre d'une promotion interne au service comptabilité.

Le nombre d'agents titulaires n'a pas évolué, stable à 144 agents. Cela s'explique par l'arrivée ou la nomination de 9 agents et le départ de 9 agents :

ENTRÉES (9) :

- le recrutement de 6 agents par voie de mutation ou transfert : un assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, une auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à la crèche, un gardien brigadier au service de police, un technicien principal de 1ère classe chargé de mission auprès de la direction générale des services, un agent de maîtrise principal de 1ère classe au service assainissement et un adjoint administratif principal de 2ème classe au service urbanisme .
- la nomination stagiaire de 3 agents : un adjoint technique au service Aire des Gens du Voyage, un éducateur de jeunes enfants au service petite crèche, et un adjoint d'animation au centre de loisirs de Gâches.

SORTIES (9) :

- Enfin, quatre agents ont fait valoir leurs droits à la retraite (cuisine, crèche, secrétariat général et Aire des Gens du Voyage)
- Trois agents ont pris une disponibilité ou ont quitté l'établissement par détachement (service technique, cuisine).
- Deux agents ont quitté l'établissement par voie de mutation (services multi-accueil et école de musique).

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2022, 20 emplois étaient vacants :

- 13 postes sont en attente de recrutement :

- adjoint technique à la crèche,
- adjoint technique à la cuisine (portage de repas),
- agent de maîtrise à la déchetterie,
- adjoint administratif au tourisme,
- agent de maîtrise principal au service technique,
- attaché territorial aux marchés publics,
- 3 postes de technicien en voirie et assainissement,
- ingénieur au service technique (tuilage avec le Directeur actuel en retraite courant 2022)
- 3 adjoints techniques à l'assainissement (deux agents d'exploitation et un agent de campagne diagnostic)

- 2 postes sont vacants dans le cadre d'un détachement,

- enfin, 5 postes sont laissés vacants car les agents n'ont pas été remplacés ou les postes n'ont pas été supprimés : auxiliaire de puériculture au multi-accueil, agent de maîtrise (promotion interne), agent de maîtrise au service rivière, rédacteur principal de 1^{ère} classe au secrétariat général, et un conseiller APS au service sport.

COMPOSITION DES EFFECTIFS

- **La filière la plus représentée est la filière technique** : 46 % de l'effectif total.

- **58 % des agents sont des femmes.**

- **62 % des agents appartiennent à la catégorie hiérarchique C,**

- 29 % à la catégorie B

- 9 % à la catégorie A.

- 23 postes sont à temps non complet (dont 10 à l'école de musique).

- L'âge moyen des agents est de 48 ans.

→ BILAN Schéma de mutualisation 2014/2020

- Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté le 4 décembre 2015, le plan d'actions 2015/2020 prévoyait :

1 - La création de services communs : c'est ainsi que certains services fonctionnels ont été mis en commun entre la Communauté de Communes et le CIAS ; par ailleurs, les services ressources de la Communauté de Communes apportent leur expertise aux communes membres qui les sollicitent.

Il s'agit des services suivants :

- Financier et Comptable,
- Ressources Humaines,
- Informatique,
- Commande Publique,
- Communication,

Cette mise en commun s'est accompagnée du transfert des personnels à la Communauté de Communes.

2 - La mise à disposition aux Communes membres de certains services opérationnels :

- Service Jeunesse et sport et Ecole de Musique dans le cadre des interventions pour les activités péri-scolaires des Communes,
- Service Police Intercommunale et Fourrière animale.

Des conventions ont été passées avec les Communes ayant souhaité adhérer.

3 - Les groupements de commandes :

Le service Commande publique de la Communauté de Communes a passé un certain nombre de marchés publics en groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Action Sociales ou des Communes membres ; il s'agit :

- du marché de fournitures administratives avec les communes l'ayant souhaité,
- du marché d'assurance statutaire du personnel et du contrat collectif maintien de salaire passés avec le CIAS,
- de maîtrises d'ouvrage partagées avec les Communes de Valence d'Agen, de Lamagistère et d'Auvillar.

En cours et à venir :

- achat de tondeuses auto-portées,
- achat d'Equipements de Protection Individuelle (EPI),
- achat de produits de nettoyage,
- achat de défibrillateurs réglementaires.

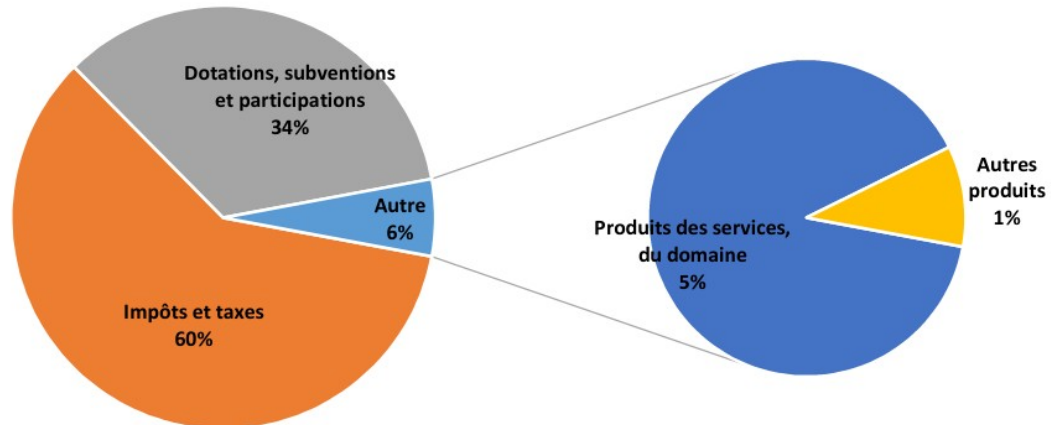
La première période du schéma de mutualisation est arrivée à son terme en 2020.

3 - Les recettes réelles de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à **36,7 millions d'euros** en 2021 et sont en hausse de 1 % par rapport à l'exercice 2020.

	2017	2018	2018	2020	2021	% 2021-2020
Atténuations de charges	101 374 €	160 621 €	122 201 €	79 035 €	33 801 €	-57 %
Produits des services, du domaine	1 656 980 €	1 715 665 €	1 926 498 €	1 702 615 €	1 928 282 €	13 %
Impôts et taxes	27 803 985 €	28 114 926 €	28 649 833 €	29 392 825 €	21 878 625 €	-26 %
Dotations, subventions et participations	4 690 932 €	4 702 891 €	4 656 563 €	4 839 406 €	12 644 763 €	161 %
Autres produits de gestion courante	146 054 €	229 900 €	273 022 €	174 732 €	135 156 €	-23 %
Produits financiers	19 €	19 €	19 €	19 €	18 €	-4 %
Produits exceptionnels	40 285 €	24 978 €	24 757 €	111 545 €	50 972 €	-54 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	34 439 629 €	34 948 999 €	35 652 893 €	36 300 177 €	36 671 618 €	1 %

Répartition des recettes réelles de fonctionnement Exercice 2021 :



L'année 2021 est marquée par la mise en application de réformes fiscales. Tout d'abord, en lieu et place du produit de la taxe d'habitation, la Communauté de Communes perçoit désormais une fraction de TVA.

La division par deux des valeurs locatives des locaux industriels, votée en loi de finances 2021, a un impact sur les bases de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et la Cotisation Foncière des Entreprises.

2020					
Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits prévisionnels	Bases définitives	Produits définitifs
d'habitation	18 695 000	12,42 %	2 321 919	18 564 565	2 305 719
foncière bâti	47 022 000	20,04 %	9 423 209	47 022 731	9 424 837
foncière non bâti	999 500	67,68 %	676 462	999 615	676 538
CFE	45 970 000	22,87 %	10 513 339	45 971 144	10 512 681
			22 934 928		22 919 775

2021						
Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits prévisionnels	Bases définitives	Produits définitifs	Evolution des bases 2021/2020
foncière bâti	31 103 000	20,04 %	6 233 041	31 237 674	6 261 594	-34%
foncière non bâti	999 100	67,68 %	676 191	999 336	676 349	0%
CFE	25 343 000	22,87 %	5 795 944	25 343 873	5 795 217	-45%
			12 705 176		12 733 159	

+

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	254 307
Produits des taxes foncières et d'habitation	12 987 466

+

Fraction de TVA	2 397 629
-----------------	-----------

=

15 385 095

-7 534 680

C'est pourquoi, en 2021, les bases fiscales chutent de 34 % pour le foncier bâti et 45 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

Toutefois, une compensation a été instaurée afin de neutraliser l'impact financier.

Comme le montre le tableau ci-dessous, ce sont désormais plus de 8,3 millions d'euros que nous percevons au titre de ces compensations fiscales liées à la diminution des bases des locaux industriels.

	2020	2021	% 2021-2020
Compensation – Taxe d'habitation	339 485 €	- €	-100 %
Compensation – Taxe foncière (bâti) – Personnes de condition modeste	7 530 €	7 351 €	-2 %
Compensation – Taxe foncière (bâti) – Exonération	1 026 €	1 006 €	-2 %
Compensation – Taxe foncière (bâti) – Locaux industriels	- €	3 251 854 €	-%
Compensation – Taxe foncière (non bâti)	48 217 €	39 020 €	-19 %
Compensation – TP / CFE – Exonérations	971 €	971 €	0 %
Compensation – TP / CFE – Autres allocations	18 700 €	20 235 €	8 %
Compensation – CFE – Locaux industriels	- €	5 078 756 €	-%
Compensation – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		523 €	
Total des compensations fiscales	415 929 €	8 399 716 €	1920 %

Dont montant des compensations lié à la baisse de moitié des bases fiscales des établissements industriels

8 330 610 €

Ces réformes ont un impact direct sur le dynamisme de nos ressources fiscales.

B – L'évolution de l'épargne

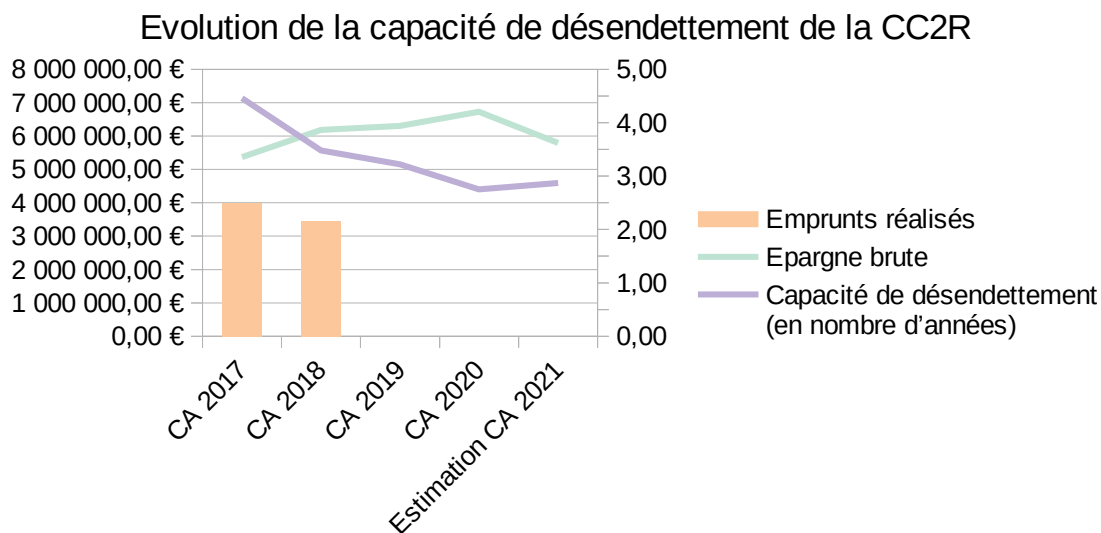
L'épargne dégagée par la CC2R est à la baisse. Notre épargne nette 2021, déduction faite du remboursement de l'amortissement de notre dette, s'élève à 3,9 millions d'euros (contre 4,9 millions d'euros en 2020).

Cela s'explique notamment par une augmentation de nos dépenses de gestion (hors travaux en régie), dont principalement :

- + 796 000 € de charges de gestion courante (dont une augmentation de 132 000 € de la contribution au SMEEOM et 450 000 € de subvention versée au budget annexe de l'assainissement collectif),
- + 256 000 € d'atténuations de produits (dont 191 000 € liés à la Dotation de Solidarité Communautaire et 64 000 € liés au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

La capacité de désendettement de la CC2R s'érode légèrement. Toutefois, l'annuité de la dette continue de diminuer :

2 259 195,63 € en 2021, contre 2 274 452,19 € en 2020.



C - L'état de la dette

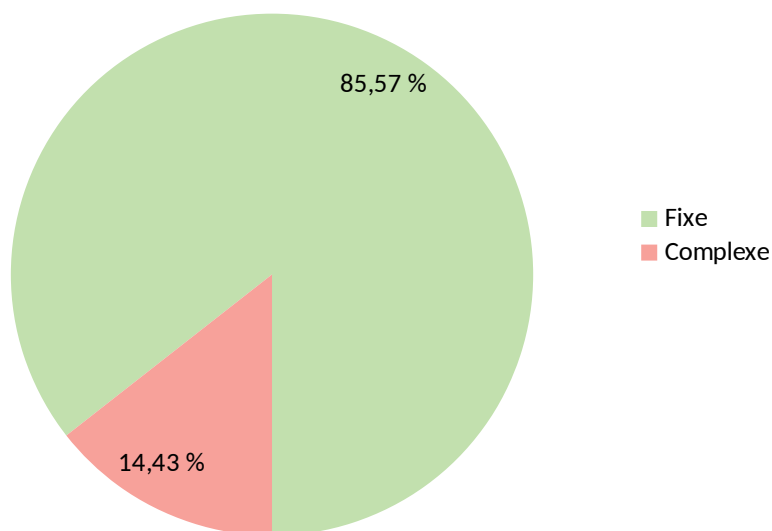
En 2021, deux nouveaux emprunts ont été conclus :

- 800 000 € pour le programme de rénovation énergétique des bâtiments communautaires,
- 500 000 € pour les diverses opérations d'investissements et travaux portant sur la voirie communautaire.

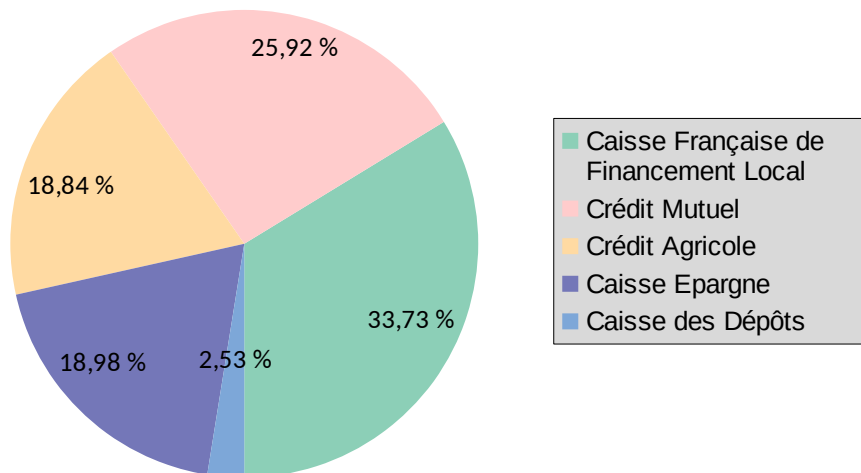
Ainsi, au 31 décembre 2021, **le capital restant dû s'élève à 16 650 756,57 €** (contre 18 480 522,42 € en 2020). Ce montant ne tient pas compte des deux nouveaux emprunts conclus pour 2021, l'appel de fonds se fera sur l'exercice 2022.

La capacité de désendettement de la CC2R est de **2,8 ans** (contre 2,7 ans en 2020), ce qui est bien en deçà du seuil de prudence fixé à 8 ans.

Répartition du capital restant dû au 31 décembre 2021



Répartition du capital restant dû au 31 décembre 2021



D - L'investissement

1 – Les travaux réalisés

Cette année 2021 a été marquée par de nombreux investissements. En effet, les opérations d'investissements, travaux, études et acquisitions sont estimés à **5,59 millions d'€**.

Cela comprend principalement les dépenses suivantes :

- les travaux de voiries (1,89 millions d'€),
- la transition énergétique des bâtiments communautaires (699 mille €)
- les travaux dans les écoles (608 mille €),
- la transition énergétique des écoles (286 mille €),

- la Maison de Santé de Pôle (282 mille €),
- le réaménagement de la piscine d'hiver (233 mille €),
- les travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (137 mille €)
- le musée de la faïence et de la batellerie (42 mille €),
- le Club House (33 mille €).

2 – Les subventions d'équipement versées

Comme chaque année, la CC2R subventionne des projets, principalement communaux. Les subventions versées sont fonction de l'avancée des travaux.

Cela concerne notamment le petit patrimoine public et privé, les équipements sportifs, les aires de jeux, le locatif public, l'éclairage public, les trottoirs, les places, l'aide aux entreprises, aux commerces et à l'agriculture, le tourisme, les maisons de santé, l'environnement.

Les subventions versées s'élèvent à **1,3 millions d'€** en 2021 (contre 1,9 millions d'euros en 2020), dont 77 mille € de subventions en annuités à l'Office HLM Tarn et Garonne Habitat.

Ces subventions d'équipement ont bénéficié à 24 communes de la Communauté.

3 – Les subventions obtenues

Pour soutenir les investissements réalisés, la CC2R perçoit des subventions, celles-ci s'élèvent actuellement à **933 mille €**. Elles proviennent principalement de l'État, de la Région et du Département.

III – Les orientations budgétaires pour 2022

Les grandes lignes et orientations du budget 2022 sont déclinées en suivant, par section.

A - La section de fonctionnement

La vue d'ensemble tient compte des demandes des services estimées à ce jour. Cependant, elles doivent faire l'objet d'arbitrages.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2021	Réalisé 2021	Demandes des services 2022
Impôts et taxes	21 837 697	21 878 625	21 994 000
Dotations et participations	12 591 525	12 644 763	12 400 000
Produits des services et du domaine	1 907 715	1 928 282	2 102 000
Atténuations de charges	35 000	33 801	33 000
Autres produits de gestion courante	145 364	135 156	185 000
Produits financiers	19	18	18
Produits exceptionnels	18 121	51 953	250 000
TOTAL RECETTES REELLES	36 535 441	36 672 599	36 964 018

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2021	Réalisé 2021	Demandes des services 2022
Charges de personnel	7 274 287	6 748 591	7 857 000
Charges à caractère général	5 590 522	4 866 157	6 290 000
Autres charges de gestion courante	6 113 037	5 628 084	5 930 000
Atténuations de produits	13 220 100	13 219 792	13 329 000
Charges financières	416 531	412 836	383 000
Charges exceptionnelles	21 769	8 029	10 000
TOTAL DEPENSES RELLES	32 636 245	30 883 490	33 799 000

1 – Evolution des recettes

La CC2R reçoit diverses recettes lui permettant d'assurer ses missions. Il y a notamment celles issues de la fiscalité, les dotations de l'État, et les redevances des services.

Les recettes fiscales

Les recettes issues de la fiscalité sont estimées **à taux constant à 22 millions d'€** pour 2022, contre 21,8 millions d'€ en 2021.

Les bases fiscales évoluant à la hausse pour 2022, le produit supplémentaire estimé sur le foncier bâti est de 200 000 €.

Comme en début de mandat précédent, il pourrait vous être, après avis de la commission prospective, une augmentation du taux de foncier bâti de 2 points.

Compte tenu des réformes fiscales, avec la perte de la moitié des bases des établissements industriels, les recettes seront moindres. Toutefois, la structure reste la même : le principal financeur étant la centrale nucléaire.

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,04 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,68 %,
- contribution foncière des entreprises : 22,87 %.

Simulation avis
d'imposition avec hausse
de la taxe foncière :

		Commune	Syndicat de communes	Inter Communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	9,97 %		20,04 %	0,196%	0%	0,0244%	
	Taux 2022	9,97 %		22,04 %	0,196%	0%	0,0244%	
	Adresse			%				
	Base	1793		1793	1793		1793	
	Cotisation	179		395 €	4 €		0 €	578 €
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2021	173 €		347 €	3 €		1 €	
	Cotisation 2022	179 €		395 €	4 €		1 €	
	Variation en €	6 €		48 €	1 €		0 €	
	Variation en %	3,40 %		13,72 %	3,40 %		0,00 %	
Hausse de la taxe foncière intercommunale				48 €	Frais de gestion de la fiscalité directe locale			17 €
Dont effet bases				13 €				
Dont effet taux				35 €	Montant de votre impôt			595 €

Pour un ménage moyen, la taxe foncière due au titre de l'année 2022 augmenterait de 48 € sur la part intercommunale dont 35 € liés à cette augmentation de taux.

A titre indicatif, figurent ci-dessous les taux de fiscalité liés aux propriétés bâties pour 2019 en ce qui concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

**Taux votés en matière de foncier bâti et
de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019**

Communes (+ 3 500 hab.)	Foncier bâti 2019		Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019	Taux cumulés Commune + EPCI
	Taux Communal	Taux Intercommunal		
CAUSSADE	29,09 %	7,69 %	14,53 %	51,31 %
NEGREPELISSE	28,69 %	8,63 %	13,98 %	51,30 %
MONTECH	30,99 %	4,77 %	10,00 %	45,76 %
MONTAUBAN	30,00 %	3,47 %	9,35 %	42,82 %
BEAUMONT DE LOMAGNE	25,52 %	2,00 %	15,30 %	42,82 %
GRISOLLES	25,86 %	4,77 %	11,00 %	41,63 %
MOISSAC	30,03 %	1,08 %	10,50 %	41,61 %
VERDUN SUR GARONNE	24,91 %	4,77 %	11,00 %	40,68 %
CASTELSARRASIN	28,98 %	1,08 %	10,50 %	40,56 %
ALBIAS	14,83 %	8,63 %	13,98 %	37,44 %
LABASTIDE SAINT PIERRE	21,18 %	3,47 %	9,35 %	34,00 %
VALENCE D'AGEN	9,97 %	22,04 %		32,01 %
LAVILLEDIEU DU TEMPLE	15,51 %	1,08 %	11,53 %	28,12 %
MONTBETON	14,78 %	3,47 %	9,35 %	27,60 %
BRESSOLS	11,85 %	3,47 %	9,35 %	24,67 %

Même en portant le taux à 22,04 %, notre intercommunalité reste à un niveau raisonnable.

Une compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour 2,4 millions d'€ est à prévoir sous la forme d'une fraction de la TVA.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est estimée à **1,45 million d'€**.

Par délibération du 23 Mars 2018, il a été instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1^{er} Janvier 2019. Le produit de la taxe correspond au montant des dépenses prévues diminuées des éventuelles recettes, arrêté à la somme de 50 000 €. La direction des finances publiques répartira ensuite le montant de cet impôt sur l'ensemble des contribuables du territoire de la CC2R. Depuis 2021, la somme de 50 000 € est désormais ventilée en deux enveloppes dont une relative à la compensation.

Les recettes étatiques

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), la recette induite est estimée à **4,92 millions d'euros**, identique à 2021.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est stable pour 2022.

La recette induite est estimée à **2,57 millions d'euros**.

La Dotation Globale de Fonctionnement continue de diminuer chaque année pour une recette évaluée à **920 000 €**.

La contribution pour le redressement des finances publiques serait de **444 984 €** en 2022, identique à 2021.

Les recettes des services

Il n'est pas prévu globalement d'augmentation des tarifs des services, bien que l'inflation soit estimée à +1,5% pour 2022. Ainsi à fréquentation constante, les recettes des services sont estimées à **1,96 millions d'€**.

Le remboursement de la TVA

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) a été élargi à certaines dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Pour 2022, cette recette est estimée à **175 mille euros**.

Produits exceptionnels

Cette année, 250 000 € seront inscrits en recettes exceptionnelles dont 240 mille euros de remboursement des assurances suite au sinistre de la piscine.

La reprise du résultat de 2021

Le résultat de 2021 sera repris par anticipation lors du budget primitif 2022. Il est estimé à **5 millions d'€** après affectation.

2 – Prévision des dépenses de fonctionnement

La solidarité aux communes

Les dotations allouées pour le fonctionnement des communes sont regroupées, depuis 2003, en une dotation unique : la Dotation de Solidarité Communautaire.

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 codifie les dispositions relatives à la dotation de solidarité communautaire. Cette dotation reste optionnelle pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération mais les critères de répartition, en l'absence de contrat de ville signé, sont modifiés.

La dotation reste répartie librement par le conseil communautaire mais selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
- de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères doivent justifier au moins de 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes.

Ainsi, l'enveloppe de la Dotation de Solidarité aux Communes est estimée à

10 968 162 € pour 2022, identique à 2021. Seuls les effectifs dans les écoles et le nombre de classes font varier la part écoles.

La péréquation

La CC2R est contributrice du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Pour 2022, la contribution est évaluée à **1,9 million d' €**.

L'évolution prévisionnelle des effectifs

→ ÉVOLUTION DES REMUNERATIONS (chapitre 012)

	Rémunération	Rémunération principale (titulaires)	Primes NBI - SFT Titulaires	Rémunération Contractuels	Participation employeur Assurance Prévoyance	Charges sociales
Réalisé 2020	6 603 638 €	3 180 408 €	767 691 €	680 304 €	23 423 €	1 951 812 €
Prévisionnel 2021	6 898 860 €	3 357 500 €	821 590 €	778 950 €	24 140 €	1 916 680 €
Réalisé 2021	6 664 724 €	3 317 020 €	791 106 €	636 519 €	23 466 €	1 896 613 €
Prévisionnel 2022	7 756 837 €	3 641 616 €	866 715 €	954 096 €	80 030 €	2 214 380,00 €

Les prévisions de dépenses du personnel de 2022 sont estimées à la hausse (+ 16 %) afin de tenir compte :

1 - Des évolutions de carrière de l'année et de l'augmentation du régime indemnitaire des agents

Comme tous les ans, les agents voient leur carrière évoluer (échelons, grades) et en conséquence, leur rémunération.

Au 1^{er} janvier 2022, les agents de la catégorie hiérarchique C (69 % des effectifs) ont tous été reclassés dans un nouvel échelon et ont vu leur rémunération de base augmenter, en lien avec l'augmentation du SMIC d'octobre 2021 et du 1^{er} janvier 2022.

De plus, à l'occasion de la mise en conformité de notre établissement avec les 1607 heures au 1^{er} janvier 2022, le régime indemnitaire des agents a été légèrement revu à la hausse, représentant **46 800 € d'augmentation (pour 130 agents)**.

Par ailleurs, il est prévu, comme le prévoit la loi, de réexaminer en 2022, l'indemnité liée aux fonctions, sujétions, expertise et expérience professionnelle des agents en lien avec leur entretien annuel d'évaluation.

Enfin, comme vous le savez, nous avons adopté en décembre 2021, la participation employeur aux complémentaires santé labellisées de nos agents à hauteur de 15 € mensuel, évaluée pour l'instant à **8 700 € par an**.

2 - Des transferts de compétences

Le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2021 :

Au terme d'une année de fonctionnement, certaines Communes ont émis le souhait de ne plus mettre leur personnel à disposition de la Communauté de Communes, nécessitant le recrutement d'au moins deux agents d'exploitation. Par ailleurs, ce service doit se structurer et il est également prévu au deuxième

trimestre 2022 l'arrivée d'un technicien responsable du secteur Assainissement ainsi que d'un agent en charge des contrôles de l'assainissement non collectif. Enfin, le transfert du deuxième agent du service assainissement de la Commune de Valence s'est opéré le 1^{er} février 2022.

Au total, 4 agents font leur arrivée en 2022, représentant **une augmentation de 150 000 € pour 2022.**

Le transfert de la Lecture publique au pôle Culture/ Evènementiel en 2022 :

Ce transfert qui devrait intervenir prochainement génère la mutation de 3 agents des Communes à la Communauté de Communes et le renforcement du service culturel avec la création d'un poste d'assistant administratif et le passage à temps complet de l'assistante administrative de l'école de musique (actuellement à mi-temps), soit 4,5 équivalents temps plein.

Enfin, il est également prévu de recruter deux agents techniques à temps non complet affectés à l'entretien des nouveaux locaux.

Ces recrutements à venir représentent environ **200 000 € annuel.**

3 - Le renforcement et la restructuration indispensables des services fonctionnels de la Communauté de Communes :

Notre établissement a énormément consacré à l'investissement ces dernières années, effort qu'il poursuit mais il convient désormais d'accorder également une attention particulière au fonctionnement des services et plus particulièrement aux services fonctionnels (services gestionnaires).

Les transferts de compétences opérés ces dernières années (tourisme, voirie, assainissement) et ceux à venir, le renforcement et l'extension de services proposés à nos administrés et les réformes incessantes dans l'administration publique ont eu un impact important dans les services, tant en charge de travail qu'en expertise.

Nos services sont clairement en sous effectifs et ne disposent plus du temps nécessaire pour diriger toutes les études nécessaires aux projets et réformes.

Par ailleurs, le nouveau schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour 2022-2026 nécessite de compléter nos équipes, notamment par du personnel qualifié.

Aussi, il est proposé de recruter :

- un Directeur Général des Services Adjoint, en charge de piloter les services ressources de la Communauté de Communes (Finances, Ressources Humaines, affaires juridiques, commande publique, Secrétariat Général),
 - un Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,
 - un Attaché Territorial au sein des Ressources Humaines,
 - un Attaché Territorial au sein du service Finances,
 - un Technicien instructeur des autorisations du droit des sols en Urbanisme,
 - un Technicien au service informatique,
 - un Policier Intercommunal,
 - un agent en charge des archives,
- soit 8 agents dont 4 en catégorie hiérarchique A.

Ces recrutements représentent une augmentation d'environ **300 000 euros** de la masse salariale en 2022.

4 - Enfin, il est à noter que :

- l'assurance statutaire du personnel qui nous couvre en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle et de décès d'un agent apparaît dans les charges de personnel pour un montant annuel de **46 700 €** (il ne s'agit pas de salaires),
- l'indemnité inflation a été versée aux agents concernés en février 2022 pour un montant total de **12 800 €** ; cette somme sera remboursée par l'URSSAF,
- 2 contrats aidés (Parcours Emploi CompétenceS) dont les salaires apparaissent dans la masse salariale font l'objet de remboursement à hauteur de 70 % des services de l'État représentant environ **20 000 €** de recettes.

Jusqu'à présent, notre masse salariale a évolué bien en deçà de l'évolution annuelle moyenne des dépenses de personnel des groupements de communes à fiscalité propre qui est de 7,1 %. Notre évolution était aux alentours de 2 à 3 % ; pour 2022, l'augmentation prévue est de plus de 16 %, et comme évoqué précédemment, nécessaire pour un établissement de notre importance avec des compétences fortement intégrées.

Enfin, cette restructuration et le renforcement des services fonctionnels permettront d'aller plus loin dans la mutualisation des services et de réfléchir, ensemble, au plan d'actions à mettre en œuvre dans le futur schéma de mutualisation.

→ **Schéma de mutualisation 2022-2026**

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport relatif aux mutualisations de services, entre les services de la Communauté de Communes et les services des communes membres doit être établi ; ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Il doit prévoir notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation :

- sur les effectifs de la Communauté de Communes et des communes concernées,
- sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis (simple) aux conseils municipaux et le Conseil Communautaire sera amené à délibérer pour l'adoption de ce schéma.

Comme je vous l'ai précisé, le précédent schéma de mutualisation a permis :

- la mutualisation des services fonctionnels entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- la mise à disposition de personnels de la Communauté de Communes aux Communes dans des secteurs opérationnels : activité péri-scolaire et police intercommunale.
- des groupements de commande.

Il convient maintenant de poursuivre et d'approfondir ces actions avec le nouveau schéma de mutualisation, dans un cadre de dialogue social et en concertation avec les communes membres.

→ **ÉVOLUTION DES AVANTAGES EN NATURE**

- Dans le cadre du contrat collectif maintien de salaire souscrit par la collectivité depuis 2013, l'employeur participe à hauteur de 15 € par mois et par agent ayant adhéré au contrat.
- Depuis le 1^{er} janvier 2022, nous participons aux contrats complémentaires santé labellisés souscrits à titre individuel par les agents à hauteur également de 15 € par mois.

→ **ÉVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le temps de travail de l'Établissement est fixé à 35 Heures hebdomadaires, un agent à temps complet devant effectuer 1 607 heures de travail annuel (compris les 7h pour la journée de solidarité).

Les charges de personnel sont estimées à **7,85 millions d'euros** en 2022, contre 6,75 millions d'€ en 2021, dont 45 000 € de personnel mis à disposition par les communes. (voirie et lecture publique).

Les charges générales de fonctionnement

Les charges générales comprennent notamment les réparations sur les bâtiments et les voiries, l'entretien des espaces verts, les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de carburants, les assurances, les transports, les frais d'affranchissement et la maintenance des équipements. Ces dépenses sont estimées à **6,2 millions d'€** pour l'année 2022.

Il est à noter que le coût des travaux suite au sinistre de la piscine, pour un montant estimé de 330 000 €, est répercuté partiellement sur les charges générales de fonctionnement. En parallèle, un remboursement de 240 mille euros est inscrit en recettes exceptionnelles.

Les subventions aux organismes et aux associations

Il n'est pas prévu d'augmenter ou de diminuer les subventions aux associations versées par rapport à 2021. Ainsi, elles sont estimées à **1,6 million d'€**.

Une augmentation des contributions pour les syndicats en charge du traitement des ordures ménagères (SMEEOM) est prise en considération pour un montant estimatif de 140 000 € soit une participation de **1,81 millions d'€**. En effet, les coûts de traitement des déchets ont augmenté de 12 % auxquels s'ajoute la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes,

La contribution aux services d'incendie et de secours est portée à un montant de **522 mille €**.

La subvention au CIAS serait autour de **850 mille €**.

Cette année, la participation au budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal s'élève à **250 mille €**.

Suite à la prise de la compétence assainissement collectif, la Communauté de Communes est amenée à verser une subvention au budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées pour un montant de **300 mille €**.

Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette sont estimés à **383 mille €** pour 2022, contre **412 mille €** en 2021.

B – La section d'investissement

Lors du budget primitif, le résultat antérieur déficitaire d'un montant de 3,3 millions d'euros sera repris par anticipation ainsi que les restes à réaliser :

- dépenses : 2,5 millions d'euros
- recettes : 3,8 millions d'euros

1 – Les dépenses d'investissement

Les opérations d'investissement et autorisations de programme

a – Les travaux hors autorisations de programme

Les investissements prévus par les services techniques, concernant les bâtiments communautaires, sont les suivants :

- **896 mille €** de travaux sur les bâtiments sportifs,
- **1,3 millions d'€** de travaux sur les autres bâtiments, dont principalement l'aménagement du musée de la faïence et d'un espace de travail partagé,
- **65 mille €** dans les écoles pour finaliser les travaux relatifs à l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

b – Les travaux avec les autorisations de programme

Les principales opérations réalisées par la CC2R font l'objet d'Autorisations de Programme, les dépenses étant réalisées sur plusieurs années. L'évolution proposée de ces autorisations est la suivante, en tenant compte des réalisations antérieures et des évolutions de certains projets :

			MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME			MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT			
N°	Objet	Date de création	Montant	Révision de l'exercice	Montant total	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2022	CP 2023	Reste à financer
59	Locaux CC2R	2012	8 386 934 €	110 668 €	8 497 601 €	8 175 601 €	322 000 €		0 €
66	Office de Tourisme	2013	1 859 997 €	-28 648 €	1 831 350 €	1 831 350 €			0 €
70	Club House	2014	1 281 168 €		1 281 168 €	1 254 063 €	26 458 €		647 €
88	Maison de santé	2016	4 518 782 €		4 518 782 €	4 369 409 €	96 900 €	20 000 €	32 473 €
89	PLUi-H	2016	513 000 €		513 000 €	413 918 €	99 082 €		
93	Parvis de la CC2R	2017	795 259 €	-21 444 €	773 815 €	773 815 €			0 €
99	Réaménagement de la piscine d'été	2019	1 106 028 €		1 106 028 €	1 006 763 €	19 400 €	60 000 €	19 865 €
FC	Fonds de concours	2018	7 503 484 €		7 503 484 €	5 483 949 €	2 000 000 €	19 535 €	0 €
104	Transition énergétique écoles	2021	1 850 700 €	586 892 €	2 437 592 €	286 812 €	1 607 000 €	445 000 €	98 780 €
105	Transition énergétique bâtiments communautaires	2021	1 093 490 €	318 510 €	1 412 000 €	699 700 €	504 300 €	208 000 €	0 €
106	Programme travaux écoles 2021-2026	2021	2 286 340 €		2 286 340 €	608 732 €	698 000 €	667 000 €	312 608 €
107	Voirie 2021	2021	1 500 000 €		1 500 000 €	1 074 391 €	334 000 €	91 609 €	0 €
FC2021	Fonds de concours 2021-2026	2021	9 000 000 €		9 000 000 €	105 852 €	1 000 000 €	3 000 000 €	4 894 148 €
108	Voirie 2022-2026	2022	5 700 000 €		5 700 000 €	0 €	1 140 000 €	1 500 000 €	3 060 000 €
109	Trottoirs – circulation douce	2022	1 100 000 €		1 100 000 €	0 €	1 000 000 €	100 000 €	0 €

Les crédits de paiement pour 2022 seraient de **8,8 millions** d'euros tels que détaillés dans le tableau précédent.

Ainsi, compte tenu des programmes de travaux à venir, il vous est proposé de créer deux nouvelles autorisations de programme :

- voirie 2022-2026 pour 5 700 000 €,
- trottoirs – circulation douce pour 1 100 000 €.

De plus, il convient de modifier le montant des AP suivantes afin de les clôturer :

- « Parvis de la CC2R » : - 21 444 € → montant total de l'AP : 773 815 €,
- « Office de Tourisme » : - 28 648 € → montant total de l'AP : 1 831 350 €.

Les autres investissements

Outre les travaux réalisés, les besoins des services en investissement sont principalement les suivants :

- développement local : **300 mille €** (acquisition de locaux professionnels),
- entretien rivières : **254 mille €** dont 47 mille € de crédits de reports (aménagement et renaturation des berges et sentiers, effacement du seuil sur le Sirech),
- déchetterie de Prouxet : **219 mille €** dont 124 mille € de crédits de reports (phase d'étude pour la construction d'une recyclerie, élargissement des voies, achat d'une parcelle pour agrandissement)
- déchetterie de Mesples : **213 mille €** de crédits de reports (travaux d'aménagement),
- acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et finances : **150 mille €**,
- VEC : **112 mille €** (achat d'un tracteur, broyeur et véhicule, achat d'outillage et renouvellement du mobilier pour le parc de location),

- **102 mille €** pour l'aménagement de la zone d'activités de Goudourville/Pommevic (études, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage projet d'aménagement),
- matériel et équipement informatiques : **90 mille €** dont 24 mille € de crédits de reports,
- **87 mille €** d'étude pré-opérationnelle pour l'opération « Petites Villes de Demain »,
- piscines : **84 mille €** dont 43 mille € de crédits de reports (renouvellement équipements suite au sinistre, réfection d'un filtre),
- golf : **83 mille €** (travaux de drainage, achat d'un nouveau tracteur et sableuse),
- agriculture : **57 mille €** dont 21 mille € de crédits de reports,
- école de musique : **42 mille €** dont 25 mille € de crédits de reports (instruments),
- cuisine communautaire : **19 mille €** (renouvellement des équipements).

Les investissements qui vous ont été présentés seront soumis prochainement aux derniers arbitrages.

Les subventions versées

Comme chaque année, la CC2R participe au financement d'opérations réalisées sur son territoire. Les fonds de concours restant à verser sont les suivants :

Fonds de concours pour 2022

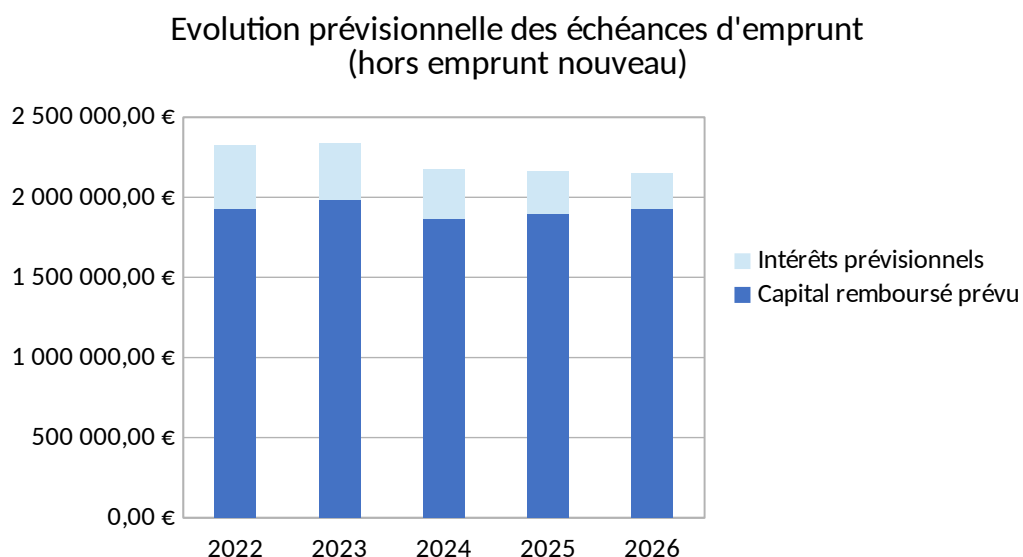
Fonds de concours	Estimation des dépenses 2021	Estimation des restes à verser	Prévision 2022	Prévision années suivantes
Petit patrimoine	20 349 €	5 216 401 €	3 000 000 €	7 906 578 €
Equipements sportifs				
Aires de jeux	12 237 €			
Logements	528 632 €			
Trottoirs	70 899 €			
Places	401 321 €			
Tourisme	5 712 €			
Commerce	14 200 €			
Environnement	7 105 €			
Réseaux	40 470 €			
Bâtiments communaux	105 453 €			
Divers (aide matériel, immobilier privé)				
TOTAL	1 206 378 €	5 216 401 €	3 000 000 €	7 906 578 €

L'évolution de la dette

L'annuité de la dette pour 2022 est estimée à **396 mille €** d'intérêts, et **1,933 millions €** de capital remboursé, contre 429 mille € d'intérêts et 1,829 millions d'€ de capital remboursé en 2021, soit une hausse de 103 mille € entre 2021 et 2022.

Cette hausse s'explique par la conclusion des deux emprunts sur l'exercice 2021, dont l'appel de fonds sera fait courant 2022.

Ainsi l'évolution prévisionnelle des annuités de remboursement des emprunts serait la suivante :



On observe donc une première phase d'augmentation compte tenu de la conclusion des deux nouveaux emprunts, puis une diminution sur l'exercice 2024 compte tenu de l'arrivée à terme d'un emprunt en 2023.

La Communauté de Communes va se doter d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux sur la durée du mandat. Compte tenu des besoins à venir, il serait opportun de mobiliser les financements nécessaires auprès des organismes bancaires.

De plus, compte tenu de la situation économique actuelle, nous pouvons nous attendre à une hausse des taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne.

2 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent principalement de :

- l'autofinancement,
- les subventions,
- le remboursement d'une partie de la TVA au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée,
- l'emprunt,
- d'autres recettes exceptionnelles (vente, ...).

Le remboursement de la TVA sur les opérations d'investissement réalisées *via* le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est estimé à **800 mille euros**.

Les principaux travaux réalisés par la CC2R en 2021 ont fait l'objet d'arrêtés de subventions. Le versement des subventions va se poursuivre avec la continuité et l'achèvement prochain des travaux.

Les subventions attendues s'élèvent à **4,5 millions d'€** dont 2,5 millions d'€ de crédits de reports.

Budgets Annexes

Budget annexe : Assainissement non collectif (SPANC)

En 2022, compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la poursuite des campagnes de diagnostics est, pour ce début d'exercice, toujours compromise. Seuls les diagnostics ventes se poursuivent ainsi que les constructions neuves. Nous espérons pouvoir reprendre les campagnes de diagnostics pour la rentrée prochaine.

Les recettes générées par ces contrôles permettent, en général, de couvrir les dépenses de fonctionnement du service (véhicule, fournitures diverses, personnel,...).

Le budget serait donc estimé comme suit :

DÉPENSES	Budget 2021	Réalisé 2021	Demandes 2022
011- Charges à caractère général	12 525 €	5 528,06 €	7 745 €
012- Charges de personnel	22 560 €	15 642,11 €	33 268 €
022- Dépenses imprévues	2 213 €		946 €
65 – Autres charges de gestion courante	1 144 €	1 142,49 €	1 266 €
67- Charges exceptionnelles	12 525 €	0,00 €	
Total Dépenses Fonctionnement	38 442 €	22 312,66 €	43 225 €

RECETTES	Budget 2021	Réalisé 2021	Demandes 2022
002 – Résultat d'exploitation reporté	26 442 €		20 225 €
70 – Redevances assainissement	12 000 €	15 970,00 €	23 000 €
77 – Produits exceptionnels		124,97 €	
Total Recettes Fonctionnement	38 442 €	16 094,97 €	43 225 €

Budget annexe : Tourisme

Au 1^{er} Janvier 2019, l'office de tourisme des Deux Rives a été créé, couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté, sous la forme d'un Service d'intérêt Public à caractère Administratif doté de la seule autonomie financière. Ainsi, ce service fait l'objet d'un budget annexe propre, mais le conseil communautaire reste compétent pour la gestion administrative et financière de ce budget.

Le budget serait estimé comme suit :

Section de Fonctionnement

DÉPENSES		Budget 2021	Réalisé 2021	Demandes 2022
011	Charges à caractère général	90 971,74 €	70 088,27 €	90 477 €
012	Charges de Personnel	180 400,06 €	180 348,05 €	186 538 €
023	Virement section investissement			10 062 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 350,80 €	2 350,80 €	3 983 €
Total des dépenses		273 722,60 €	252 787,12 €	290 998 €
RECETTES		Budget 2021	Réalisé 2021	Demandes 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	37 250,17 €		24 998 €
70	Produits des services	10 200,00 €	14 262,70 €	16 000 €
74	Dotations, subventions et participations	226 272,43 €	226 272,43 €	250 000 €
Total des recettes		273 722,60 €	240 535,13 €	290 998 €

La section de fonctionnement serait équilibré avec une subvention de 250 000 €.

Section d'Investissement

DÉPENSES		Budget 2021	Réalisé 2021	Demandes 2022
21	Immobilisations corporelles	17 210,00 €	12 805,36 €	23 100 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
Total des dépenses		17 210,00 €	12 805,36 €	23 100 €
RECETTES		Budget 2021	Réalisé 2021	Demandes 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 859,20€		6 505 €
021	Virement de la section de fonctionnement			10 062 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 350,80 €	2 350,80 €	3 983 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	2 100,60 €	2 550 €
Total des recettes		17 210,00 €	4 451,40 €	23 100 €

Budget Annexe : Assainissement Collectif des eaux usées

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, la Communauté de Communes des Deux Rives est compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées.

Le budget 2022 serait estimé comme suit, mais doit toutefois être affinée par le conseil d'exploitation et la commission environnement :

Section d'exploitation

Il vous sera proposé d'équilibrer la section d'exploitation avec une subvention exceptionnelle de 300 000 € en provenance du budget principal.

DEPENSES

Code	Libellé	Budget 2021	Réalisé 2021	Demandes 2022
011	Charges à caractère général	467 000,00 €	307 341,45 €	493 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	246 000,00 €	158 564,93 €	260 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	9 500,00 €	6 911,14 €	12 000,00 €
66	Charges financières	67 000,00 €	65 222,27 €	39 482,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	6 500,00 €	6 500,00 €	15 000,00 €
022	Dépenses imprévues	36 500,00 €	60 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement			225 421,40 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	389 500,00 €	282 621,82 €	345 000,00 €
	Total :	1 222 000,00 €	887 161,61 €	1 389 903,40 €

RECETTES

Code	Libellé	Budget 2021	Réalisé 2021	Demandes 2022
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	597 000,00 €	578 475,69 €	668 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	465 000,00 €	470 308,00 €	320 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		12 310,47 €	
78	Reprises sur provisions			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00 €	127 970,85 €	100 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement			301 903,40 €
	Total :	1 222 000,00 €	1 189 065,01 €	1 389 903,40 €

Section d'Investissement

Code	Libellé	Budget 2021	Réalisé 2021	Demandes 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilés	180 500,00 €	175 300,66 €	200 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	150 000,00 €	80 000,00 €	
30	Diagnostics	161 434,00 €	35 621,60 €	158 112,40 €
31	Presse à boues	25 533,00 €	0,00 €	38 400,00 €
32	Réseaux	188 469,00 €	31 943,40 €	296 900,00 €
33	Branchements	63 959,00 €	2 210,00 €	36 000,00 €
34	Stations d'épuration	236 517,50 €	70 383,03 €	326 015,00 €
35	Matériel – Equipement	76 000,00 €	0,00 €	59 300,00 €
36	Télégestion	15 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €
37	Réhabilitation station Malause	30 000,00 €	5 118,30 €	160 000,00 €
38	SIG			6 300,00 €
020	Dépenses imprévues	20 000,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00 €	127 970,85 €	100 000,00 €
041	Opérations patrimoniales			
001	Déficit d'investissement			
	Total :	1 307 412,50 €	528 547,84 €	1 425 027,40 €

RECETTES

Code	Libellé	Budget 2021	Réalisé 2021	Demandes 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	341 303,00 €	379 385,47 €	
16	Emprunts et dettes assimilés	500 000,00 €	500 000,00 €	115 090,35 €
27	Autres immobilisations financières			5 000,00 €
30	Diagnostics	76 609,50 €		79 056,20 €
31	Presse à boues			
32	Réseaux			
33	Branchements			
34	Stations d'épuration			
35	Matériel – Equipement			
36	Télégestion			22 000,00 €
37	Réhabilitation station Malause			
001	reprise de résultat			633 459,45 €
024	Produits des cessions d'immobilisations			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	389 500,00 €	282 621,82 €	345 000,00 €
041	Opérations patrimoniales			
021	Virement de la section de fonctionnement			225 421,40 €
	Total :	1 307 412,50 €	1 162 007,29 €	1 425 027,40 €

Les premières hypothèses de travail font état d'un emprunt d'équilibre à contracter à hauteur de 115 000 €.